

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 02 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 25 juin 2021

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, Jean DOUBLET, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Martine AVELINE, Françoise PEGET, Tiphaine LOCQUET et Béatrix RIVET.

ont donné pouvoir : MM. Michel LAHAYE à M^{me} Géraldine DUMOUTIER, Élie BANKHALTER à Guillaume LAURAIN

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Madame Françoise PEGET

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

47-2021 AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURTH PAR L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourth a été arrêté par le conseil de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) le 26 février 2020, après avis préalable favorable du conseil municipal de Bourth en date du 31 janvier 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'INSE a transmis pour avis le projet arrêté du PLU de Bourth aux personnes publiques associées et assimilées (PPA) visées à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Compte-tenu de ses caractéristiques, le projet a également été transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux autorités visées à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme. Le projet a également fait l'objet d'une demande de dérogation à la règle dite « d'urbanisation limitée » auprès du Préfet de l'Eure en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique sur le projet arrêté de la révision du PLU de Bourth s'est déroulée du 13 octobre au 18 novembre 2020, en mairie de Bourth. L'ensemble des avis reçus était joint au dossier d'enquête. Il est précisé que le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur sont consultables jusqu'au 18 novembre 2021 en mairie de Bourth ainsi que sur le site de l'INSE (www.inse27.fr).

Il est rappelé que l'approbation de la révision du PLU de Bourth relève de la compétence de l'INSE. En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités locales, l'avis de

la commune de Bourth est requis avant la mise à l'ordre de cette approbation par le conseil de l'INSE.

À cet effet, l'INSE a transmis à la commune le dossier de PLU qui sera soumis à l'approbation de son conseil. Ce dossier, prêt à être approuvé, intègre les rectifications apportées au projet arrêté (voir en annexe) et qui découlent de la décision du préfet ainsi que de la prise en compte des avis officiels et des observations formulées. Conformément à la réglementation en vigueur, les rectifications qui ont été apportées sont d'ordre mineur ; elles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet arrêté, notamment et plus particulièrement aux orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Outre ces rectifications, le dossier prêt à être approuvé intègre également l'abrogation récente de la servitude d'utilité publique (SUP) dite « PT2 » présente sur le territoire de Bourth, en application de l'arrêté ministériel n° ECOI2108402A du 18 mars 2021 portant l'abrogation des dispositions prises pour l'application des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TDF.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu les pièces du dossier de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourth prêt à être approuvé par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis préalable favorable au dossier tel que présenté et, partant, émet un avis préalable favorable à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourth par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE).

48-2021 ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT « TERRAIN BONNETTE » - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°35-2021 et informe que :

- le CAUE27 assurera une mission de conseil auprès de la collectivité tout au long du projet, mais ne pouvait répondre favorablement à cette mission au vu des délais et de leurs engagements pris auprès d'autres collectivités,
- la SILOGE n'a pas déposé d'offre du fait qu'elle souhaite être partenaire sur ce projet pour le volet logements locatifs sociaux,
- CICLOP n'a pu faire une offre compte-tenu du volume actuel de ses activités,
- CUBIK a déposé une offre pour un montant de 18 600€ H.T., soit 22 320.00€ TTC reprenant l'expression des besoins, l'étude de faisabilité et l'étude de programmation et de recrutement des maîtres d'oeuvre.

Après analyse de cette offre, elle est considérée comme recevable et c'est pourquoi, je vous propose de retenir cette offre.

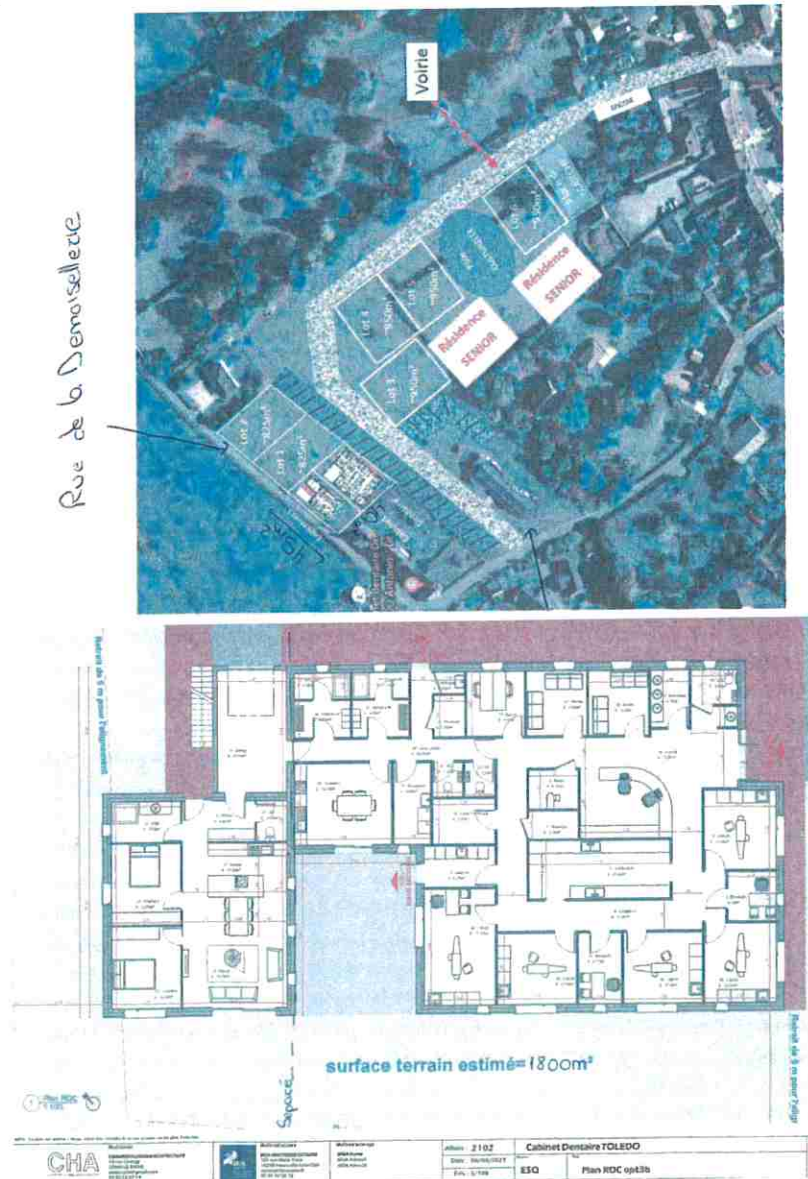
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis déposé pour cette offre d'un montant de 18 600€ HT, soit 22 320.00€ TTC,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits pour cette offre au budget primitif communal 2021.

49-2021 TERRAIN BONNETTE - CABINET DENTAIRE : IMPLANTATION, TARIF AU M2 ET BORNAGE DU DÉTACHEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté dans la délibération N°34-2021 et présente les modifications au projet d'un cabinet dentaire à Bourth sur le terrain Bonnette :

- Fixer une surface à céder, soit 1 800 m² au lieu de 1 500 m²,
- Délimiter un emplacement limitrophe aux parcelles AD 501 et 502 côté rue de la Demoisellerie, tel que présenté ci-dessous :



- Réaliser un détachement d'un lot à bâtir par la réalisation d'un plan de bornage et de division avec la définition des limites nouvelles/bornage, par la demande de déclaration préalable, par l'établissement des documents de publicité foncière, par l'établissement du descriptif du bornage et de l'affichage et par l'implantation des bornes nouvelles ou repères.
- De maintenir le prix de vente fixé à 8€ HT/m²,
- De signer une promesse et un acte de vente auprès d'un notaire avec le contenu du projet présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau projet présenté pour l'implantation d'un cabinet dentaire,
- De maintenir le prix de vente fixé dans la délibération n°34-2021 pour cette acquisition, soit 8€ HT/m²,
- D'autoriser M. le Maire de Bourth, ou son suppléant à signer tous les documents relatifs à la vente de cette parcelle sur le « terrain Bonnette » auprès de tous notaires.

50-2021 ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O.) POUR LE PROJET DE MODERNISATION DU GROUPE SCOLAIRE - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36-2021 et informe que :

- AAMB, représenté par M. Michel BÉ n'a pas déposé d'offre du fait qu'il souhaite être partenaire sur ce projet pour le volet architectural,
- ARCHI-TRIAD n'a pu faire une offre compte-tenu du volume actuel de ses activités,
- La SILOGE a déposé une offre pour un montant de 6 000€ H.T., soit 7 200€ TTC reprenant la collecte de l'expression des besoins, les études, la formalisation des besoins, la définition du processus de réalisation, du programme et la consultation des maîtres d'oeuvre.

Après analyse de cette offre, elle est considérée comme recevable et c'est pourquoi, je vous propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention de M^{me} Françoise PEGET :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis déposé pour cette offre d'un montant de 6 000€ HT, soit 7 200€ TTC,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits pour cette offre au budget primitif communal 2021.

51-2021 FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS À LA MAM'ZEN - FACTURATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°51-2017 et informe que l'entretien des espaces verts est effectué par la commune de Bourth. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de fixer un montant mensuel des charges forfaitaires à 15€.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel des charges forfaitaires à 15€ (8 tontes et 2 tailles de haie à l'année).

52-2021 MODIFICATIONS STATUAIRES INSE27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure lors de son assemblée communautaire du 17 Mars 2021, a procédé à des modifications statutaires.

Ces modifications s'appuient sur :

La loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.5211-17 et L5214-16 ;

La loi NOTRe prévoyait un transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés des communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence doit désormais figurer dans les statuts au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, ce même article précise que les statuts doivent distinguer les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L.5214-16 dont il convient de définir l'intérêt communautaire et enfin les autres compétences

complémentaires. Ainsi, conformément à la réglementation, la nouvelle rédaction des statuts reprend ces dispositions.

Enfin, au titre de ses compétences facultatives, l'Interco Normandie Sud Eure exerce « La construction, la réhabilitation et l'entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé ».

L'exercice de cette compétence était limité aux équipements suivants :

- Maison de santé « Bonnette » à Bourth
- Ensemble des cabinets médicaux « Maison Gautier » à Mesnils sur Iton
- Maison médicale à Tillières sur Avre

Afin de prendre en considération la volonté de promouvoir et favoriser l'accès aux soins aux habitants de la communauté des communes et de faciliter l'installation de nouveaux praticiens, il a été décidé de mailler le territoire de l'intercommunalité par des pôles de santé.

Ainsi, compte tenu des projets de construction d'un complexe à Verneuil d'Avre et d'Iton et de réhabilitation de la maison Normande de Breteuil et d'un bâtiment à La Neuve Lyre en vue d'accueillir ces maisons de santé, et afin de permettre le déploiement de ces dispositifs de santé (pôles de santé et maisons de santé). Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une nouvelle rédaction permettant de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de l'INSE27, quand le besoin sera identifié, sans avoir à revenir sur une modification statutaire.

Pour ces raisons, les statuts ont donc été modifiés pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Conformément à la réglementation, les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications votées lors du conseil communautaire du 17 Mars 2021.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts de l'Interco, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'approuve pas la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes de l'INSE27, une copie des nouveaux statuts est jointe à la présente délibération.

53-2021 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES POLLUTIONS DES SOLS – SITE DES ANCIENNES FORGES DE BOURTH

Monsieur le Maire explique qu'afin de mieux informer les citoyens sur les pollutions des sols et d'améliorer leur bonne prise en compte dans les projets d'aménagement pour garantir la compatibilité avec les usages envisagés, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'État élabore des secteurs d'informations sur les sols (SIS) pour les sites où il a connaissance d'une pollution avérée.

Ce dispositif d'information des propriétaires, des acquéreurs et des locataires permet de garder en mémoire la pollution d'un site sur le long terme et d'imposer aux propriétaires et aux maîtres d'ouvrage des études et des mesures de gestion de la pollution à chaque nouvel aménagement ou changement d'usage. Il vient ainsi renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sanitaires et sécuriser les opérations d'aménagements futurs.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les fiches, les documents graphiques ainsi que le projet d'arrêté instituant les SIS sur le territoire de la commune de Bourth.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet présenté.

54-2021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS PÉRISCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE ET CHARTE POUR LES ENFANTS - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25-2021 et propose les modifications suivantes :

- Règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'interclasse
 - 2. Inscription - fréquentation – 2.2 « un dossier doit être remis avant la mi-juillet précédent la rentrée » sera remplacé par « un dossier composé d'une fiche d'informations à compléter et à retourner en Mairie avec une attestation d'assurance distribuée à la rentrée scolaire sera à retourner en septembre de la même année ».
 - 3. Paiement – 3.2 « une facture est adressée chaque mois » sera remplacé par « Un titre de paiement est adressé par le Trésor Public le mois suivant »,
 - 3. Paiement – 3.3 « d'un titre de recette exécutoire avec majoration à l'encontre du redevable » sera remplacé par « d'une majoration à l'encontre du redevable avant poursuites par huissier »,
- Règlement intérieur de la garderie
 - 1. Fonctionnement/3.Paiement – 1.3/3.4 Des sanctions financières pourront être appliquées si le problème persiste – mise en place d'un forfait, soit 10€ les 30 minutes,
 - 2. Inscription - fréquentation – 2.2 « un dossier doit être remis avant la mi-juillet précédent la rentrée » sera remplacé par « un dossier composé d'une fiche d'informations à compléter et à retourner en Mairie avec une attestation d'assurance distribuée à la rentrée scolaire sera à retourner en septembre de la même année ».
 - 3. Paiement – 3.2 « une facture est adressée chaque mois » sera remplacé par « Un titre de paiement est adressé par le Trésor Public le mois suivant »,
 - 3. Paiement – 3.3 « d'un titre de recette exécutoire avec majoration à l'encontre du redevable » sera remplacé par « d'une majoration à l'encontre du redevable avant poursuites par huissier »,

En cas de retard pour venir chercher un enfant à la garderie, Monsieur le Maire propose les sanctions financières suivantes : 10€ toutes les 30 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que les sanctions financières dans le cas de retard récurrent pour venir chercher un enfant à la garderie seront de 10€ les 30 minutes.
- D'adopter le règlement intérieur modifié pour le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, ainsi que la charte des enfants jointes à la présente.

55-2021 CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITÉS SOUHAITANT ADHÉRER AU DISPOSITIF DE RÉFÉRENT SIGNALEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte les centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement » dès le 1^{er} septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent. Selon la délibération du Conseil d'Administration du CDG27 du 24.06.2021 les tarifs sont les suivants : Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité affiliée 365€ et non affiliée 635€.

Monsieur le Maire présente la convention pour l'adhésion à cette nouvelle mission « Référent signalement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CDG27 et la commune de Bourth pour adhérer au dispositif de référent signalement – autorisation.

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le dossier de demande de raccordement électrique pour le panneau interactif et la borne marché a été fait auprès des services d'ENEDIS. Un devis nous sera adressé prochainement. J'attire votre attention pour la mise en service de notre installation, il faudra un certificat de conformité de notre installation, soit un CONSUEL et la souscription d'un contrat d'énergie auprès d'un fournisseur.
- Le cimetière est en cours de nettoyage – désherbage en cours et jusqu'au mardi 06 juillet inclus.
- La Mairie :
 - Pendant la période estivale soit du 05 juillet au 31 août 2021, la Mairie sera fermée tous les après-midis. Une communication sera faite auprès des administrés.
 - À la rentrée, la Mairie sera aussi fermée les mercredis après-midi. Ainsi pour rappel, la Mairie sera ouverte le mardi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Ensuite, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints :

Géraldine DUMOUTIER :

- 13 juillet : appel aux bénévoles, 7 personnes sûres, à partir de 16h00 début de l'installation du matériel, lundi soir les tables seront stockées dans l'église, l'arrêté est pris avec la retraite aux flambeaux et le lieu de la guinguette, la décoration (lampions) arrive mercredi, la participation des commerçants a été vue avec la pizzeria qui fait un menu spécial, l'auberge du Cheval Blanc, l'épicerie, la boulangerie..., la commune offre l'apéritif qui sera servi à 19h00, l'animation assurée par Valentin, 100 à 150 personnes sont attendus, le journaliste de la Dépêche a été invité,

- 14 juillet à 11h00 : Marc Villeneuve s'occupe des drapeaux, un pot est prévu après la commémoration, la présentation du nouveau Comité des Fêtes aura lieu à cette occasion, la liste des invités a été établie et les invitations envoyées, Françoise propose un élément distinctif par personne pour marquer la fête nationale,

Nadine HERVAULT :

- Assemblée Générale de la MJC : choix pour changer le nom du SILO – à l’unanimité les élus décident le maintien du nom existant, soit le SILO,
- Le pot de départ des CM2 a eu lieu aujourd’hui avec petits gâteaux et remise des diplômes,
- Le remplacement de M^{me} Laura RENAULT est en cours, des candidatures sont actuellement reçues, le conseil municipal propose que M^{me} Laura RENAULT vienne le dernier jour de l’école. M. le Maire informe le conseil municipal qu’un pot pour les vacances est organisé le 09/07/2021 et M^{me} Laura RENAULT a été invitée, mais elle n’était pas disponible,
- Monsieur le Maire informe qu’il a eu un rendez-vous avec Mme Anne CAKMAK pour évoquer différents problèmes à l’école. Entre 6 à 7 enfants partent du groupe scolaire en raison d’un manque de dynamisme, à cause de sentiments d’injustice, d’incompréhension des parents, un manque de pédagogie dans les outils et aucune remise en question – la colère gronde. Attention au risque de fermeture de classe...

Alain ROCHEFORT :

- L’école a fait une liste de travaux qui ne pourront être réalisés,
- À l’atelier un agent a demandé sa démission...la procédure est en cours, une réponse nous sera communiquée prochainement,
- Beaucoup de gens râlent, malgré un travail des prestataires apprécié,

Géraldine DUMOUTIER demande un élagage des branches/feuilles basses des arbres au carrefour du cimetière.

Tour de table :

À l’occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

Martine AVELINE vous transmet le planning du rapport d’activité 2020 qui sera présenté dans les mairies par la commission relation au territoire pour information. Les objectifs de cette démarche sont de relancer les réunions de proximité, de renforcer les liens et la proximité avec les communes membres, d’apporter des explications sur l’exercice des compétences de l’INSE27, de renforcer la communication, d’épuiser les questions en lien avec l’intercommunalité, de lever les incompréhensions et de renforcer le sentiment d’appartenance. 10 réunions sont programmées. **À Bourth, elle aura lieu le 26/10/2021 à 18h00** (communes concernées : Chaise Dieu du Theil, Gournay le Guérin, les Barils, Saint Christophe sur Avre, Chennebrun et Armentières sur Avre).

Communication – bulletin municipal RDV 20/07/2021 et travail sur annonceurs

Tiphaine LOCQUET demande :

- un point sur le personnel,
- pour l’année scolaire prochaine que les dates des conseils d’école soient connues afin de pouvoir organiser des réunions de la commission Enfance Jeunesse de la Mairie, car il y a un besoin urgent de communication en interne pour pouvoir répondre d’une même voix à la population,
- plus de communication, exemple avec la guinguette : absence de flyers, de boîtage...

Marc VILLENEUVE signale qu’au dépotoir de l’herbe a été déposée sur la voie de circulation. Il faut faire attention à maintenir le dépotoir en l’état.


Brigitte BLIN interpelle sur le parking dit de la Halle et son état – éclairage, entretien désherbage et trou... propose de faire une réfection avant le projet Terrain Bonnette

Jean DOUBLET informe qu'il a procédé au broyage des chemins avec le matériel de la commune le 15 juin et que l'AFB souhaite que plusieurs travaux soient réalisés aux vestiaires du stade municipal (dalle devant le banc aux vestiaires, réparation de l'éclairage, réparation du banc...) – faire une opération pour remettre les choses en état un samedi matin.

et MM. Françoise PEGET, Béatrix RIVET, Guillaume LAURAIN, Ludovic LETESSIER déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il n'y a pas du public.

La séance est levée à 20 heures 45.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
DUMOUTIER Géraldine pour LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHFORT Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
LAURAIN Guillaume pour BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
DOUBLET Jean		RIVET Béatrix	
VILLENEUVE Marc		PEGET Françoise	
LETESSIER Ludovic			